



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-053

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-03-24-00004 - Décision portant caducité de la licence N°13#000244 dans la commune de LA CIOTAT (13600) (2 pages)	Page 4
R93-2021-03-24-00002 - Décision portant modification de la licence N°13#000721 suite au changement d'adressage dans la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) (2 pages)	Page 7
R93-2021-03-24-00003 - Décision portant modification de la licence N°13#000811 suite au changement d'adressage dans la commune d'ISTRES (13800) (2 pages)	Page 10
R93-2021-03-25-00004 - Décision portant rejet de la licence de regroupement de l'EURL PHARMACIE NAYRAL et de la SNC PHARMACIE MAIFFRET dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13200) (3 pages)	Page 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-01-11-00102 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE SOUVIOU 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 17
R93-2020-11-23-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lionel REZIO 06450 LANTOSQUE (2 pages)	Page 20
R93-2020-12-08-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Andy ROUSTAN 84110 FAUCON (2 pages)	Page 23
R93-2020-12-03-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed GOUNI 13330 LA BARBEN (2 pages)	Page 26
R93-2020-11-27-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas BLACHE 83270 ST-CYR SUR MER (2 pages)	Page 29
R93-2020-11-24-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier JEAN 84740 VELLERON (2 pages)	Page 32
R93-2020-11-24-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien TELLESCHI 83490 LE MUY (2 pages)	Page 35
R93-2021-01-15-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane FLEURIAL 83210 SOLLIES PONT (2 pages)	Page 38
R93-2020-12-01-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali NICOLAU 83170 TOURVES (2 pages)	Page 41
R93-2020-11-24-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Murielle DELAIRE 06130 GRASSE (2 pages)	Page 44
R93-2020-11-20-00080 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Liza GIRAUD 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 47
R93-2020-12-11-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Murielle STAIANO 84240 CABRIERES D'AIGUES (2 pages)	Page 50

R93-2020-11-24-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PLAN DU BUECH 05700 MEREUIL (2 pages)	Page 53
R93-2020-11-24-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES VERSANTS 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages)	Page 56
R93-2020-11-26-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'e M. Olivier DOLENTE 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 59
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
R93-2021-04-01-00001 - DECISION DU 1er avril 2021 ^{???} portant désignation des représentants de M. Jean Philippe BERLEMONT, ^{??} directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation, du code de commerce et de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ^{??} Courrier (2 pages)	Page 62
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2021-03-12-00006 - 2021 03 11 conv délégation gestion CGF DRAC PACA (4 pages)	Page 65
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-04-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature ^{??} à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT ^{??} directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ADM) (4 pages)	Page 70
R93-2021-04-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature ^{??} à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT ^{??} directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (BOP) (5 pages)	Page 75
R93-2021-04-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature ^{??} à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT ^{??} directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (VINS) (2 pages)	Page 81
R93-2021-03-30-00011 - Convention de délégation de gestion département des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)	Page 84
R93-2021-03-30-00013 - Convention de délégation de gestion département des Alpes-Maritimes (3 pages)	Page 88
R93-2021-03-30-00012 - Convention de délégation de gestion département des Hautes-Alpes (3 pages)	Page 92
R93-2021-03-30-00014 - Convention de délégation de gestion département du Var (3 pages)	Page 96
R93-2021-03-30-00015 - Convention de délégation de gestion département de Vaucluse (3 pages)	Page 100

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-24-00004

Décision portant caducité de la licence
N°13#000244 dans la commune de LA CIOTAT
(13600)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0221-4950-D

**DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000244 DANS LA COMMUNE DE LA CIOTAT (13600)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-18 alinéa 3, L. 5125-22 alinéa 2 et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 19 février 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000244, sise 81 rue des Poilus à LA CIOTAT (13600) ;

Vu la déclaration d'exploitation enregistrée le 14 octobre 2013 de l'Ordre régional des pharmaciens ;

Vu l'avis favorable du 18 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie située 81 rue des Poilus à LA CIOTAT (13600) ;

Vu l'acte de cession d'officine de pharmacie signé le 02 février 2021 de la SELARL PHARMACIE CIPOLLI BURGASSI au profit de la SELAS PHARMACIE JOUVE ;

Considérant le courrier du 08 février 2021 de la SELARL PHARMACIE CIPOLLI BURGASSI sise 81 rue des Poilus à LA CIOTAT (13600) restituant la licence n° 13#000244 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 81 rue des Poilus à LA CIOTAT (13600), bénéficiant de la licence n° 13#000244 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 13 002 217 1 et sous le n° FINESS entité juridique 13 002 216 3, est réputée définitive à compter du 02 février 2021.



Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 19 février 1998 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000244, sise 81 rue des Poilus à LA CIOTAT (13600) est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Madame le Maire de LA CIOTAT ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-24-00002

Décision portant modification de la licence
N°13#000721 suite au changement d'adressage
dans la commune de SEPTÈMES-LES-VALLONS
(13240)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0321-5080-D

**DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#000721 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE
DANS LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS (13240)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 26 mai 1970 autorisant une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000721, sise 261 route Nationale à SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) ;

Vu le courrier du 18 février 2021 du Cabinet CHALAND avocats, informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un changement d'adresse de l'EUURL MOREL ;

Vu le courriel du 02 mars 2021 du Cabinet CHALAND, adressant l'attestation postale datée du 16 février 2021 de la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS (13240), attribuant à l'EUURL MOREL l'adresse suivante : 261 avenue du 8 mai 1945 à SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) ;

Considérant que l'attestation postale datée du 16 février 2021 de la commune SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) modifie l'adresse de l'EUURL MOREL ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 26 mai 1970 autorisant une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000721, sise 261 route Nationale à SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 261 avenue du 8 mai 1945 à SEPTEMES-LES-VALLONS (13240).



Article 3 :

Conformément à l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Conseil compétent de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-24-00003

Décision portant modification de la licence
N°13#000811 suite au changement d'adressage
dans la commune d'ISTRES (13800)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0321-4978-D

**DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#000811 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE
DANS LA COMMUNE D'ISTRES (13800)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 18 novembre 1974 autorisant une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000811, sise résidence les Baumes, 8 boulevard de Vauranne à ISTRES (13800) ;

Vu le certificat de numérotage de la commune d'ISTRES (13800) daté du 26 novembre 2008, positionnant la PHARMACIE MAILHES à l'adresse suivante : 12 boulevard Jean-Marie L'Huillier à ISTRES (13800) ;

Vu le courriel du 25 février 2021 adressant le certificat de numérotage de la commune d'ISTRES (13800) ;

Considérant que le certificat de la commune d'ISTRES (13800) daté du 26 novembre 2008 modifie l'adresse de la PHARMACIE MAILHES ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 18 novembre 1974 autorisant une officine de pharmacie sous le numéro de licence 13#000811, sise résidence les Baumes, 8 boulevard de Vauranne à ISTRES (13800) est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 12 boulevard Jean-Marie L'Huillier à ISTRES (13800).



Article 3 :

Conformément à l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Conseil compétent de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-25-00004

Décision portant rejet de la licence de
regroupement de l'EURL PHARMACIE NAYRAL et
de la SNC PHARMACIE MAIFFRET dans la
commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
(13200)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0121-0375-D

**DECISION
PORTANT REJET DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT
DE L'EUURL PHARMACIE NAYRAL ET DE LA SNC PHARMACIE MAIFFRET
DANS LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1947 accordant la licence n° 354 pour la création de l'officine de pharmacie située Avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1969 accordant la licence n° 711 pour la création de l'officine de pharmacie située 8 rue Henri d'Attilio à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

Vu la demande enregistrée le 10 novembre 2020, présentée par :

- l'EUURL PHARMACIE NAYRAL, représentée par Monsieur Gilles Nayral, titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 21 Avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

- la SNC PHARMACIE MAIFFRET, représentée par Madame Christine Maiffret, titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 8 rue Henri d'Attilio à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

En vue d'obtenir l'autorisation de regrouper l'EUURL PHARMACIE NAYRAL et la SNC PHARMACIE MAIFFRET dans des locaux situés à La Palunette, D 568 à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;



Vu la saisine en date du 10 novembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

Vu l'avis en date du 16 décembre 2020 de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2021 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité du 17 avril 2019 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis émis le 14 janvier 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public, en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la population municipale de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) s'élève à 17 425 habitants pour 4 officines dont 2 pharmacies postulant au regroupement ;

Considérant que le nombre d'officine de pharmacies autorisées dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13200) est conforme à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, l'évaluation de la population de la commune et le nombre d'officines de pharmacies autorisées ne permettent pas d'opérer un regroupement de licences qui aurait pour effet de diminuer le nombre de ces dites licences, en deçà des exigences de l'article L. 5125-4 du code de la santé ;

Considérant que ce regroupement ne remplit pas les conditions prévues à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par :

- l'EURL PHARMACIE NAYRAL, représentée par Monsieur Gilles Nayral, titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 21 Avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

- la SNC PHARMACIE MAIFFRET, représentée par Madame Christine Maiffret, titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 8 rue Henri d'Attilio à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

En vue d'obtenir l'autorisation de regrouper l'EURL PHARMACIE NAYRAL et la SNC PHARMACIE MAIFFRET dans des locaux situés La Palunette, D 568 à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) est rejetée.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-11-00102

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DE SOUVIOU 83330 LE
BEAUSSET

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 janvier 2021
SCEA Domaine de Souviou
Route Nationale 8
83330 LE BEAUSSET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7235 7

Monsieur,

J'accuse réception le 24 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER pour une superficie de 02ha 59a 19ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,5919	SAINT-CYR-SUR-MER	CT7 – CT9 – CT19 – CT28 CT33 – CT35 – CT36 – CT37 CT126 – CT128	REVEST Monique

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 404.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-23-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Lionel REZIO 06450 LANTOSQUE

Nice, le 23 novembre 2020

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

Monsieur REZIO Lionel

Libaguet

Réf. : **062020056**

06 450 LANTOSQUE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune(s)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
M114- M113	0,2462 Ha	Saint Martin de Vésubie	REZIO Monique, Lionel, Estelle
M 433 - M 434 - M 435 - M 436 - M 437- M 1401	0,7713 Ha	Lantosque	REZIO Lionel

Superficie totale : 1,0175 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23 novembre 2020 sous le numéro 062020056 .

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de **Lantosque et Saint Martin de Vésubie** où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **24 mars 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-08-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Andy ROUSTAN 84110 FAUCON



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84906 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 décembre 2020

M. ROUSTAN Andy
1576, route d'Entrechaux
84110 FAUCON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Faucon	D 421, 420, 423, 413, 252, 256	4,2630 ha	LEYDIER André

Superficie totale : 4,2630 ha

Votre dossier est enregistré complet le 30 novembre 2020 sous le n° 84-2020-076 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **31 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf.paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-03-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mohammed GOUNI 13330 LA BARBEN



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

03 DEC. 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 090
LRAR : 2C 143 708 07 848

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA BARBEN	AN 09-69	89 a 73 ca	M. MARKOVIC Mickaël

Superficie totale : 89 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25 novembre 2020 sous le numéro 13 2020 090.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Barben où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur GOUNI Mohammed

17 Boulevard Roume

18 clos Mathilde

13 013 Marseille

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-27-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Nicolas BLACHE 83270 ST-CYR SUR MER

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 novembre 2020

Monsieur BLACHE Nicolas
1011 Chemin du Peras
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1877 7

Monsieur,

J'accuse réception le 01 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 novembre 2020 sur la commune de LA CADIERE D'AZUR pour une superficie de 00ha 98a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,983	LA CADIERE D'AZUR	C193	CAMOIN MARIE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 324.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-24-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Olivier JEAN 84740 VELLERON



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 24 novembre 2020

M. JEAN Olivier
361, chemin des Bardesques
84740 VELLERON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé à l'aide de l'outil de téléprocédure LOGICS une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Velleron	AB 56, 57, 58	2,0730 ha	JEAN Olivier

Superficie totale : 2,0730 ha

Votre dossier est enregistré complet le 19 novembre 2020 sous le n° 84-2020-073 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **20 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-24-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sébastien TELLESCHI 83490 LE MUY

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 24 novembre 2020

Monsieur TELLESCHI Sébastien
25 Rue Bonaparte
06300 NICE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1874 6

Monsieur,

J'accuse réception le 25 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 21 novembre 2020 sur la commune du MUY pour une superficie de 06ha 74a 69ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,7469	LE MUY	B402 – B403 – B406 – B421 – B422 B423 – B424 – B425 – B437 - BH214 BH216 – BH217 – BH219 – BH220 BH222 – BH223 – BH224 – BH226 BH269 – AK269 - AK270	OURGIAS Jean-Louis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 304.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-15-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Stéphane FLEURIAL 83210 SOLLIES PONT

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 janvier 2021

Monsieur FLEURIAL Stéphane
Chemin des Maurettes
83210 SOLLIES-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7230 2

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SOLLIES-PONT superficie de 00ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3	SOLLIES-PONT	BT75	PORTELLI Armand

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 410.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-01-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Magali NICOLAU 83170 TOURVES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 décembre 2020

Madame NICOLAU Magali
Domaine de Valgencelle
83170 TOURVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7282 1

Madame,

J'accuse réception le 05 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 30 novembre 2020, sur les communes de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et de TOURVES pour une superficie de 03ha 30a 70ca.

La commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, la superficie est de 01ha 00a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	BS244 – BS776	NICOLAU Mathilde NICOLAU Laurent NICOLAU Christian

La commune de TOURVES, la superficie est de 02ha 30a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,307	TOURVES	F1988 – F1987 – F415	NICOLAU Mathilde NICOLAU Laurent NICOLAU Christian

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 330.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-24-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Murielle DELAIRE 06130 GRASSE

Nice, le 24 novembre 2020

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

DELAIRE Murielle

Réf. : **062020064**

11 Chemin de saint Marc

06130 GRASSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de GRASSE.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
DT 84 - DT 85 - DT 86 - DT 87- DT 88 - DT 89 - DT 90 – DT 92 - DT 93 - DT 94 -DV 170 - DV 171 - DV 172	1,3557 ha	GRASSE	SCI d'Anjou

Superficie totale : 1,3557 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 062020064

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de GRASSE où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **25 mars 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-20-00080

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Liza GIRAUD 83570 ENTRECASTEAUX

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 20 novembre 2020

Madame GIRAUD Liza
840 Chemin de la Marouine
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1866 1

Madame,

J'accuse réception le 29 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 20 novembre 2020, sur la commune d'ENTRECASTEAUX pour une superficie de 11ha 72a 71ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
11,7271	ENTRECASTEAUX	C238 - C250 – C252 – E555 E688 E636 – E691 – E914 E963 E964 – E969 – E970 C229 – C578 - D8 C227 – C257 – E773 – E1101 E1110 – E1111 – E1112	GIRAUD Christiane GIRAUD Liza GIRAUD Alain GIRAUD Christiane GIRAUD Alain GIRAUD Alain GIRAUD Liza

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 318.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-11-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Murielle STAIANO 84240 CABRIERES
D'AIGUES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 11 décembre 2020

Mme Murielle STAIANO
33, rue du Temple
84240 CABRIERES D'AIGUES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vacluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vacluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
St Martin de la Brasque	A 139	0,40 ha	STAIANO Claudy
La Motte d'Aigues	B 913	0,4170 ha	STAIANO Claudy
Cabrières d'Aigues	AI 201, 207, 251, AH 201, 200, 131	2,0270 ha	WEBER Christiane

Superficie totale : 2,7540 ha

Votre dossier est enregistré complet le 27 novembre 2020 sous le n° 84-2020-075 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-24-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU PLAN DU BUECH 05700 MEREUIL



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **24 NOV. 2020**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2020-0042

LRAR : 2C 1561505401 0

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GAEC DU PLAN DU BUECH
Le Plan
05700 MEREUIL

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GARDE COLOMBE (St Genis)	Section C : 27, 30, 31, 520, 776, 780, 782, 786, 802, 804, 811, 815	7 ha 12 a 73 ca	Jean Pierre EYMERIC
	Section C : 794, 796, 800	1 ha 80 a 61 ca	BRUNET
MEREUIL	Section A: 46, 79, 81, 86, 254 Section C: 101, 103 à 106, 180 à 183, 190, 195 à 202, 204, 205, 211, 212, 225, 234, 268, 269, 388	22 ha 86 a 85 ca	Jean Pierre EYMERIC
	Section C: 28, 139, 165, 274, 275, 285, 287, 391	5 ha 93 a 30 ca	Augustin MEYNAUD
	Section A: 262 Section B: 370, 372, 374	1 ha 20 a 62 ca	Frédéric REYNAUD
MONTROND	Section ZB: 21, 29, 32	12 ha 30 a 38 ca	Jean Pierre EYMERIC
TRESCLEOUX	Section ZA: 4 Section ZC: 10, 12, 25, 28 Section ZD: 27	9 ha 74 a 37 ca	Commune de Trescléoux
	Section ZB: 13	0 ha 92 a 94 ca	Ass Synd Canal
	Section ZB: 16	3 ha 05 a 70 ca	George BERMOND
	Section C: 1, 2, 153 Section ZA: 12 Section ZB: 3 à 5	16 ha 59 a 66 ca	Jean Pierre EYMERIC
	Section C: 149 à 151 Section ZB: 14 Section ZC: 34	2 ha 61 a 40 ca	Pierre Yves LEOUFFRE
	Section ZA: 6	26 ha 30 a 42 ca	Augustin MEYNAUD

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Section ZB: 32, 33 Section ZC: 7 à 9, 15, 35		
Section ZA: 5, 10, 78, 96 Section ZB: 18, 29, 30	12 ha 85 a 43 ca	Régis TRUCHET
Section D: 17, 55, 260, 1057	8 ha 46 a 08 ca	Jean BRUNET
Section C: 93, 94 Section D: 174, 496 Section ZB: 7, 47	4 ha 71 a 36 ca	Robert BONTHOUX
TOTAL		136 ha 51 a 85 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23 novembre 2020 sous le numéro 05 2020 0042.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Garde Colombe, Méreuil, Montrond et Trescléoux où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux


Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-24-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES VERSANTS 04140 SEYNE LES ALPES



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 24 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**GAEC LES VERSANTS
CHARDAVON
04140 SEYNE LES ALPES**

DOSSIER : 04 2020 082

LRAR 2C 139 734 44153

048620

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BEAUJEU	C0085-0086-0092-0094-0095-0101-0105 0106-0109-0113-0149-0150	14,6557	Commune de BEAUJEU
BEAUJEU	C0087-0089-0102-0104-0107-0146-0147- C0088-0091-0093-0096-0097-0098-0099 0100-0103-0108-0110-0111-0112-0114-0122-0144- 0145-0148-0117-0118-0119-0120-0222-0259-0260- 0262	61,0497	Nathan BARBANSON
MONTCLAR	C0320-0321-0322-0323-0324-0324-0324-0032- 0033-0037-0162-0186-0188-0191-0403-0484-0486- 0487-0313-0314-0315	23,7305	Jérôme ALLIBERT
MONTCLAR	D0073-0074-0278-0280-0288-0288-0475	13,1524	Gérard BARNEAUD
SEYNE LES ALPES	G0018-0131-0134-0278	2,4740	Gérard BARNEAUD
MONTCLAR	C0319-301-302 D0038-0039-0040-0041-0042-0044-0045-0046- 0047-C402-312	6,9175	André SILVE

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

SELONNET	D0203-0210-0212	2,5905	Michel ALLIBERT
SEYNE LES ALPES	E0170-0191-0195-0203-0215-0216-0217-0218-0219-0220-0224-0226-0231-0233-0319-0325-0328-0342-0520-0527-0590-0679-0787	16,2290	Michel ALLIBERT
SEYNE LES ALPES	E00228-0237	1,5250	Jean Pierre ALLIBERT
SEYNE LES ALPES	H0346-0350-0351	2,5170	Olivier ARNAUD
SEYNE LES ALPES	E0152-0159-0161-0194-0197-0249-0382-0412	9,1646	Simone CAIRE
SEYNE LES ALPES	E0411	3,7270	Jeanne MARGAILLAN
SEYNE LES ALPES	E0108-0256-0256-0260	9,0410	André ST MARTIN

Total des parcelles 166,7902 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2020 sous le numéro 04 2020 082

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Seyne les Alpes – Montclar – Selonnet et Beaujeu où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 23/03/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet du Pôle Exploitations
 Territoires et Terroires
 Pour le Directeur Départemental des Territoires
 du département des Alpes de Haute-Provence

LAURENT GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-26-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'e M.
Olivier DOLENTE 83600 BAGNOLS EN FORET

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 novembre 2020

Monsieur DOLENTE Olivier
362 Avenue Janvier Passero
06210 MANDELIEU LA POULE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1876 0

Monsieur,

J'accuse réception le 23 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 novembre 2020 sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET pour une superficie de 0ha 54a 20ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,542	BAGNOLS-EN-FORET	E835 – E836 – E837	DEL MASTRO Raffaella DOLENTE Antonio

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 301.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R93-2021-04-01-00001

DECISION DU 1er avril 2021

portant désignation des représentants de M. Jean
Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses
compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du code de la
consommation, du code de commerce et de la
loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures
Courrier



DECISION DU 1^{er} avril 2021

portant désignation des représentants de M. Jean Philippe BERLEMONT,

**directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du code de la consommation, du code de commerce et de la loi du 4
juillet 1837 relative aux poids et mesures**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,**

VU le code de la consommation, et notamment ses articles L 521-3 & R. 521-1 (*mesures de police administrative*) L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 532-1 & R. 522-1 (*sanctions administratives*) L. 523-1 & R. 523-1 (*transactions*) L. 524-1 a L. 524-3 & R. 524-1 (*saisine de la juridiction civile ou administrative*) L. 525-1, R. 525-1 & R. 525-2 (*procédures devant les juridictions*);

VU le livre III du code de commerce, et notamment son article L. 310-6-1 renvoyant à l'article L. 490-5 du même code (*transactions livre III du code de commerce*) ;

VU le livre IV du code de commerce, et notamment ses articles L. 490-5 et R. 490-8 (*transactions « délits pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et contraventions » livre IV du Code de commerce*), L. 470-2 (I, IV & V) L. 470-1, II & R. 470-2, 3° (*sanctions administratives*);

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et notamment son article 9, II et le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 45ter, I;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Michel EMERIQUE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions prévues aux articles R. 521-1, R. 522-1 & R. 523-1 du code de la consommation, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel EMERIQUE (*mesures de police administrative, sanctions administratives, transactions du code de la consommation*).

Article 2 : En application des dispositions prévues aux articles R. 524-1 & R. 525-2 du code de la consommation, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour agir devant les juridictions civiles, administratives et pénales.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 490-8 du code de commerce, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de transiger suivant les possibilités prévues aux articles L. 310-6-1 & L. 490-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article R. 470-2, I 3° du code de commerce, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L. 470-2 (I, IV & V) & L. 470-1, II du code de commerce.

Article 5 : En application de l'article 45ter, I du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, les délégations de signature et représentations prévues aux articles 1 à 4 sont dévolues à :

M. Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle « *concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie* ».

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, la représentation prévue à l'article 5 est dévolue à :

M. Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle « *concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie* ».

M. Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, adjoint au responsable du pôle « *concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie* ».

Article 8 : La décision du 8 juin 2020 (*RAA du 10 juin 2020*) portant désignation des représentants de M. Laurent NEYER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation, du code de commerce et de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ses délégataires et représentants ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-03-12-00006

2021 03 11 conv délégation gestion CGF DRAC
PACA

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13).

Entre le **Directeur Régional des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA)** représenté par Madame LEFEUVRE Bénédicte, Directrice, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 175	« Patrimoines »
BOP 131	« Création »
BOP 334	« Livre et industries culturelles »
BOP 224	«Soutien aux politiques du Ministère de la Culture' »
BOP 180	« Presse livres et industries culturelles »
BOP 361	« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
BOP 354	« Administration territoriale de l'Etat »
BOP 723	« opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » CAS 723
BOP 362	« Ecologie » Plan de relance
BOP 363	« Compétitivité »

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

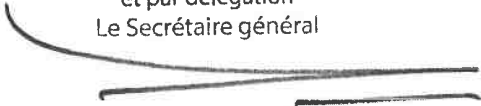
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à MARSEILLE

Le

Le délégant	Le délégataire
<p>Direction Régionale des Affaires culturelles de Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 01/02/2021 par Arrêté R93-2021-02-01-001 publié au RAA r93-2021-018 du 01/02/2021</p> <p>Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles et par délégation Le Secrétaire général</p>  <p>Guillaume PIANEZZE</p>	<p>Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p>

--	--

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-01-00002

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (ADM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Ces actes porteront notamment sur :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale] ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. En sont exclus :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

3. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix- Marseille Provence, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DREETS bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le préfet de région.

Article 3 : Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional délégué, les directeurs régionaux adjoints, le responsable de la mission supports.

Article 5 : Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS PACA.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le préfet de région,

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-01-00003

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (BOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence- Alpes- Côte d'azur
- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence–Alpes–Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- n°354 « administration territoriale de l'Etat » action 6
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)

Article 4 : Monsieur Jean Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 7 : Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros. Cette limitation concerne l'acte initial, le DREETS bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 8 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 10 : En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 12 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le préfet de région,

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-01-00004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (VINS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Jean Philippe BERLEMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le préfet de région,

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-30-00011

Convention de délégation de gestion
département des Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, dénommé ci-après « délégataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;

VU l'instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan France Relance :

- 650 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments publics des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, (...) dont **44 604 956€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 300 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments des conseils départementaux dont **14 934 790€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (**DRI**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » et les mobilités du quotidien pour des opérations proposées par les Régions, qui doivent assurer une partie du financement, dont **45 228 000€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La Direction générale des collectivités locales responsable du BOP 0362-MCTR, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur les UO ci-après.

Ces opérations doivent répondre à un niveau de maturité suffisant leur permettant d'être budgétairement engagées avant le 31/12/2021 avec une livraison prévisionnelle des travaux avant le 31/12/2022.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

DSIL et DSID « Rénovation thermique »

UO : **0362-MCTR-DR13**

Activité **036201030001** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC COMMUNAL » pour la DSIL « Rénovation thermique »

Activité **036201030002** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC DEPART » pour la DSID « Rénovation thermique »

DRI

UO : **0362-MCTR-C013**

Activité **036209010001** « DRI – Rénovation des bâtiments des régions »

Activité **036209020001** « DRI – Mobilité du quotidien »

Activité **036209030001** « DRI – Hors rénovbât et Mobilité »

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur .

Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 30 mars 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

SIGNE

Violaine DEMARET

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-30-00013

Convention de délégation de gestion
département des Alpes-Maritimes



Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département des Alpes-Maritimes, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;

VU l'instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan France Relance :

- 650 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments publics des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, (...) dont **44 604 956€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 300 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments des conseils départementaux dont **14 934 790€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (**DRI**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » et les mobilités du quotidien pour des opérations proposées par les Régions, qui doivent assurer une partie du financement, dont **45 228 000€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur

des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La Direction générale des collectivités locales responsable du BOP 0362-MCTR, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur les UO ci-après.

Ces opérations doivent répondre à un niveau de maturité suffisant leur permettant d'être budgétairement engagées avant le 31/12/2021 avec une livraison prévisionnelle des travaux avant le 31/12/2022.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

DSIL et DSID « Rénovation thermique »

UO : **0362-MCTR-DR13**

Activité **036201030001** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC COMMUNAL » pour la DSIL « Rénovation thermique »

Activité **036201030002** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC DEPART » pour la DSID « Rénovation thermique »

DRI

UO : **0362-MCTR-C013**

Activité **036209010001** « DRI – Rénovation des bâtiments des régions »

Activité **036209020001** « DRI – Mobilité du quotidien »

Activité **036209030001** « DRI – Hors rénovbât et Mobilité »

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur .

Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 30 mars 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes

SIGNE

Bernard GONZALEZ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-30-00012

Convention de délégation de gestion
département des Hautes-Alpes



Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, la Préfète du département des Hautes-Alpes, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;

VU l'instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan France Relance :

- 650 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments publics des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, (...) dont **44 604 956€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 300 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments des conseils départementaux dont **14 934 790€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (**DRI**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » et les mobilités du quotidien pour des opérations proposées par les Régions, qui doivent assurer une partie du financement, dont **45 228 000€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur

des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La Direction générale des collectivités locales responsable du BOP 0362-MCTR, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur les UO ci-après.

Ces opérations doivent répondre à un niveau de maturité suffisant leur permettant d'être budgétairement engagées avant le 31/12/2021 avec une livraison prévisionnelle des travaux avant le 31/12/2022.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

DSIL et DSID « Rénovation thermique »

UO : **0362-MCTR-DR13**

Activité **036201030001** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC COMMUNAL » pour la DSIL « Rénovation thermique »

Activité **036201030002** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC DEPART » pour la DSID « Rénovation thermique »

DRI

UO : **0362-MCTR-C013**

Activité **036209010001** « DRI – Rénovation des bâtiments des régions »

Activité **036209020001** « DRI – Mobilité du quotidien »

Activité **036209030001** « DRI – Hors rénovbât et Mobilité »

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur .

Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 30 mars 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

La Préfète des Hautes-Alpes

SIGNE

Martine CLAVEL

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-30-00014

Convention de délégation de gestion
département du Var



Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département du Var, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;

VU l'instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan France Relance :

- 650 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments publics des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, (...) dont **44 604 956€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 300 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments des conseils départementaux dont **14 934 790€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (**DRI**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » et les mobilités du quotidien pour des opérations proposées par les Régions, qui doivent assurer une partie du financement, dont **45 228 000€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur

des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La Direction générale des collectivités locales responsable du BOP 0362-MCTR, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur les UO ci-après.

Ces opérations doivent répondre à un niveau de maturité suffisant leur permettant d'être budgétairement engagées avant le 31/12/2021 avec une livraison prévisionnelle des travaux avant le 31/12/2022.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

DSIL et DSID « Rénovation thermique »

UO : **0362-MCTR-DR13**

Activité **036201030001** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC COMMUNAL » pour la DSIL « Rénovation thermique »

Activité **036201030002** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC DEPART » pour la DSID « Rénovation thermique »

DRI

UO : **0362-MCTR-C013**

Activité **036209010001** « DRI – Rénovation des bâtiments des régions »

Activité **036209020001** « DRI – Mobilité du quotidien »

Activité **036209030001** « DRI – Hors rénovbât et Mobilité »

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur .

Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 30 mars 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

Le Préfet du Var

SIGNE

Evence RICHARD

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-30-00015

Convention de délégation de gestion
département de Vaucluse



Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département de Vaucluse, dénommé ci-après « délégataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;

VU l'instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan France Relance :

- 650 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments publics des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, (...) dont **44 604 956€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 300 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » des bâtiments des conseils départementaux dont **14 934 790€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 600 millions d'euros pour la dotation régionale d'investissement (**DRI**) sont fléchés sur la « rénovation thermique » et les mobilités du quotidien pour des opérations proposées par les Régions, qui doivent assurer une partie du financement, dont **45 228 000€** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur

des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La Direction générale des collectivités locales responsable du BOP 0362-MCTR, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur les UO ci-après.

Ces opérations doivent répondre à un niveau de maturité suffisant leur permettant d'être budgétairement engagées avant le 31/12/2021 avec une livraison prévisionnelle des travaux avant le 31/12/2022.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

DSIL et DSID « Rénovation thermique »

UO : **0362-MCTR-DR13**

Activité **036201030001** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC COMMUNAL » pour la DSIL « Rénovation thermique »

Activité **036201030002** « Dotations CT Rénovation bâtiments BLOC DEPART » pour la DSID « Rénovation thermique »

DRI

UO : **0362-MCTR-C013**

Activité **036209010001** « DRI – Rénovation des bâtiments des régions »

Activité **036209020001** « DRI – Mobilité du quotidien »

Activité **036209030001** « DRI – Hors rénovbât et Mobilité »

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur .

Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 30 mars 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

Le Préfet de Vaucluse

SIGNE

Bertrand GAUME